

DELIBERATION N° 2004/12-10 - SOCIETE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE SAINT-BLAINE – REMBOURSEMENT D'INDEMNITES SUITE ACTION EN JUSTICE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune a, depuis 1995, un litige avec la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine concernant les préjudices qu'aurait subit cette Société, du fait de l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques naturels. En effet, les terrains dont elle est propriétaire sur le territoire de la Commune de Ludres sont devenus inconstructibles.

La Société d'Aménagement a été déboutée devant le Tribunal Administratif et devant la Cour Administrative d'Appel. Actuellement l'affaire est devant le Conseil d'Etat.

Suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel datant du 10 avril 2003, La Société d'Aménagement a été condamnée à verser la somme de 762,62 € à la Commune au titre des frais de procédure.

La Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances (MMA), assureur de la Commune, a avancé les frais de procédures dans le cadre de cette affaire.

Il convient donc, dans un premier temps, d'accepter la somme de 762,62 € versée par la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine au titre des frais de procédure et, dans un deuxième temps, de reverser cette même somme à MMA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus pour un montant de 762,62 €,
- de reverser cette somme à MMA au titre de l'avance des frais de procédure.